

-----  
DIRECTION GÉNÉRALE DE LA SANTÉ  
PUBLIQUE

PARIS, le 7 juillet 1970

-----  
Sous-Direction de l'Action  
Médico-Sociale

-----  
DGS/ 708 /MS 1

LE MINISTRE DE LA SANTÉ PUBLIQUE  
ET DE LA SÉCURITÉ SOCIALE

à

Messieurs les PREFETS  
Cabinet  
Direction Départementale de l'Action  
Sanitaire et Sociale  
Inspection Départementale de la Santé

OBJET : Lutte contre la toxicomanie.

REFER : Circulaire des 26 novembre et 15 décembre 1969.

Au cours de la dernière période estivale on a assisté à une recrudescence de l'usage illicite des drogues engendrant la toxicomanie sur les lieux où se produisent de grands rassemblements de personnes notamment de jeunes.

On peut redouter l'apparition d'un phénomène identique à l'occasion des prochaines vacances d'été. C'est pourquoi, j'ai demandé à M. le Président de l'Ordre National des Médecins de bien vouloir attirer l'attention des Médecins praticiens sur les demandes d'ordonnances qui pourraient leur être présentées par des jeunes toxicomanes dans les départements maritimes disposant de plages particulièrement fréquentées à cette époque de l'année, ainsi que dans les départements frontaliers.

En ce qui vous concerne, je vous demande de veiller tout particulièrement pendant les vacances d'été, à l'application de la procédure envisagée dans ma circulaire du 15 décembre 1969.

J'ajoute qu'il est souhaitable qu'un inspecteur de la direction de l'action sanitaire ou un médecin inspecteur de la santé soit désigné pour suivre les affaires de toxicomanie pendant la période d'été.

Dès maintenant, il importe que vous prépariez le dispositif de prévention-soins pour cette période de vacances, au cours d'une réunion dont vous prendriez l'initiative, et qui grouperait, outre les responsables des services médicaux et médico-sociaux intéressés, les représentants des services de police et du Parquet.

Pour le Ministre et par délégation  
le Chef de Cabinet  
Yann GAILLARD